

LES GROUPEMENTS FORESTIERS

Afin de donner quelques idées à nos partenaires, je vais essayer de faire partiellement l'historique de deux Groupements forestiers (GF) dont je possède les statuts.

Ils ont été créés dans les années 60-70. Le but était de rassembler une multitude de parcelles privées incultes en un GF, d'un seul tenant.

L'Etat aiderait au départ ces GF en fournissant la main d'œuvre et les essences. La participation de l'Etat serait chiffrée et la « dette » serait remboursée après exploitation et ventes des coupes de résineux plantés.

La main d'œuvre a été principalement fournie par les harkis, anciens combattants d'Algérie qu'il fallait occuper. Sur ces étendues souvent à flanc de montagne, des terrasses ont été aménagées à grands coups de bulldozers.

L'idée générale des GF était de créer de grandes étendues boisées destinées à la sylviculture. L'Etat voyait aussi la possibilité d'utiliser une main d'œuvre en situation d'inactivité.

Au bout de 20 à 30 ans, les premières coupes auraient lieu. Les bénéfices dégagés serviraient à éponger la « dette » due à l'Etat (au début des travaux) et le reliquat serait partagé entre les sociétaires au prorata des parts détenues.

Dans quelques régions il semble que le schéma ait fonctionné et que des coupes financièrement intéressantes ont déjà débutées.

Dans beaucoup de GF, après des années d'attente, l'opération s'est soldée par un échec. Les essences choisies n'ont pas profité et le bilan est totalement négatif. L'Etat dans sa « grande mansuétude » vient d'effacer la « dette » de 12 GF de l'Hérault. Par un courrier DDAF – Service Eaux et Forêts Environnement du 21/03/03 nous avons eu connaissance des bénéficiaires des « Résiliations des contrats FFN » :

- 1 – GF Octon (2 contrats)
- 2 – GF Assignan
- 3 – GF Notre Dame du Bosc
- 4 – GF des Plans
- 5 – GF de Jalbert
- 6 – GF de Combe Rasens
- 7 – GF d' Arnoye (2 contrats)
- 8 – GF de Saint Privat
- 9 – GF de Joncelets (2 contrats)

Je ne connais pas les détails de toutes les « dettes » mais je peux dire et prouver que les sommes dues par le GF qui me concerne s'élèvent à **225.758,99.€** soit **1.480.978,9 Frs**. Si l'on prend cette somme comme moyenne pour les 12 bénéficiaires, l'Etat vient d'effacer généreusement une dette de **2.709.107,8 €** soit **17.771.746 Frs**. Il aurait pu au moins se garantir la possibilité de récupérer les sommes dues en cas de profits dégagés par les GF dans l'éventualité d'un changement de destinations de leurs terres.

. Une incroyable opportunité se présente avec les éoliennes. Les grandes étendues existent et les sociétaires sont ravis des rentes possibles.

Extrait d'un courrier à mon Association du Directeur de la DRAF :

« *Le CRPF* (Centre Régional de la Propriété Forestière) *également saisi du dossier, se renseigne actuellement à l'échelon national pour savoir si les revenus tirés des éoliennes de type industriel sont compatibles avec les statuts d'un GF* ».

Nous connaissons un gérant de GF (sans doute initié) qui a même pris le risque de permettre à un promoteur d'éoliennes de débiter son étude d'impact alors que la possibilité « *d'effacement de la dette* » était seulement à l'étude. Si bien que lorsque l'effacement a eu lieu, le dossier pour le projet éolien était bouclé et la demande de permis de construire a été immédiatement déposée.

Compte-tenu des observations précédentes, les GF dont la sylviculture n'a pas fonctionné, redeviennent libres de changer d'orientation (avec bien sur l'accord des sociétaires). Donc risques de voir une prolifération de projets éoliens.

Dans des GF certaines parcelles sont « communales », la population peut alors manifester son refus pour le changement de destination des terres communales confiées au GF.

La SAFER, organisme d'Etat à but non lucratif, a une destination essentiellement agricole. Si elle n'a pas trouvé d'acquéreur pour les grandes surfaces provenant d'un coûteux remembrement elle peut en confier quelques unes aux GF locaux. A ma connaissance ses terres ne peuvent changer de destinations et devenir des « *zones industrielles* » .

Nous connaissons le cas d'un GF dont 62% des part sont à la SAFER. Le gérant du GF (maire de la commune) a omis d'avertir son principal actionnaire d'un projet d'implantation d'éoliennes.

Deux associations locales de protection de l'environnement ont relevé l'anomalie et averti la SAFER et son Autorité de tutelle. Malgré cela la demande de permis de construire a été déposée. La DDE également informée ne s'est pas encore manifestée alors que la toute première pièce demandée au dépôt d'une demande de construire est le titre de propriété ou l'accord du propriétaire

:-

AFFAIRE ATTENTIVEMENT SUIVIE PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES

P.BARBON
Pt de l'APPAHC